

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 57

26 janvier 2007

SOMMAIRE

Alfa Invest S.A.	2722	Ionian Maritime Enterprises Holding (Luxembourg) S.A.	2690
Amtel S.A.	2691	Ionian Maritime Enterprises Holding (Luxembourg) S.A.	2691
Boortmalt Finance S.A.	2723	Java S.A.	2704
Boucle Locale Radio Lux S.à r.l.	2730	Joie Participations S.A.	2716
Boucle Locale Radio Lux S.à r.l.	2728	Jordan S.A.	2723
Centre Europe S.A.	2716	L.A.C.O. S.à r.l.	2722
Château Prado S.à r.l.	2709	La Gondola S.à r.l.	2732
Claude Konrath Promotions, S.à r.l.	2716	L'Alsacienne S.A.	2714
Cleveland Properties S.à r.l.	2724	LBP Luxco GP 4-North S.à r.l.	2721
Cortolezzis Constructions, S.à r.l.	2717	LBP Luxco GP 6-Hessen S.à r.l.	2721
CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.	2691	LBP Luxco GP 8-West S.à r.l.	2722
Euroinvest (Czech 1) S.à r.l.	2731	Le Corail S.A.	2722
Euroinvest (Czech 2) S.à r.l.	2730	Les Cèdres S.A.	2717
Euroinvest (Czech 3) S.à r.l.	2731	Les Jardins de la Musique	2716
Ferd Cruchten et Fils S.à r.l.	2732	Luxco France S.à r.l.	2709
Financière Groupe Dewaay S.A.	2717	MC Grecof S.A.	2718
Fragrance Resources Investments, S.à r.l.	2691	Muret S.A.	2718
Glashaus in München S.à r.l.	2697	Odyfinance S.A.	2732
Heler S.A.	2715	PanEuropean (Lisbon) S.à r.l.	2731
Hydrus Investments S.à r.l.	2690	Safe Holding	2714
Insight European RE Delta HoldCo S.à r.l.	2736	Sagui S.A.	2733
Insight European RE Delta PropCo S.à r.l.	2714	Serene Investment S.A.	2717
Insight European Re Lyon PropCo S.à r.l.	2712	S.M. International S.A.	2724
Insight European Re Lyon PropCo S.à r.l.	2711	Star Smif Investments Luxembourg, S.à r.l.	2690
Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l.	2736	Stella S.A.	2721
Invista European RE Delta PropCo S.à r.l.	2714	Teilau Investments S.A.	2723
Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l.	2712	Tiger Holding S.à r.l.	2722
Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l.	2711	TOC Investments S.à r.l.	2711
Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l.	2711	Ultimo Luxembourg S.à r.l.	2730
Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l.	2711	Watel Immobilien A.G.	2723

Star Smif Investments Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 109.806.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour STAR SMIF INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002064/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08317. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Ionian Maritime Enterprises Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 86.416.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002066/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01132. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Hydrus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 103.170.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 novembre 2006 à 10:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

Démision de TMF CORPORATE SERVICES S.A. dont le numéro de registre est B 84993 avec adresse 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'Assemblée Générale.

Démision de TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. dont le numéro de registre est B 94030 avec adresse 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'Assemblée Générale

Démision de TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. dont le numéro de registre est B 94029 avec adresse 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'Assemblée Générale

Nomination de ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. en tant que gérant de la société dont le numéro de registre est B 105.263 avec adresse au 47, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'Assemblée Générale.

Nomination de Monsieur Rolf Schmid en tant que Gérant de la société avec adresse professionnelle 94 Limmatquai à CH-8023 Zurich avec effet à partir de la date de l'Assemblée Générale.

Nomination de Monsieur Hans Bodmer en tant que Gérant de la société avec adresse professionnelle 94 Limmatquai à CH-8023 Zurich avec effet à partir de la date de l'Assemblée Générale

Le siège social est transféré du 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg au 47, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

HYDRUS INVESTMENTS, S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007003293/1084/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01783. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Ionian Maritime Enterprises Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 86.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002067/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01124. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Amtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.807.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002069/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01055. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Fragrance Resources Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 81.420.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002072/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00947. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.087.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' under the number B 119271,

duly represented by Ms. Andrea Hoffmann, private employee, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 13 November 2006.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans to or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or any person not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI GLOBAL (LUX) FINANCE II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, having a par value of twenty five Pound Sterling (GBP 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.

Art. 22. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the five hundred (500) shares have been subscribed by CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., as aforementioned, for a total price of twelve thousand and five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand and five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 May 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

For the purpose of registration the capital is estimated at EUR 18,736.25.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr. Hille-Paul Schut, lawyer, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, the Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - Mr. Jean-Baptiste Brekelmans, lawyer, born on 19 July 1960 in Breda, the Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - Mr. David Fry, Risk Manager, CarVal Investors, LLC, born on 31 July 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, United States of America;
 - Mr. Herve Sarteau, Senior Vice President, CarVal Investors, LLC, born on 14 December 1963 at Montargis (Loiret), France, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, United States of America;
 - Mr. Jeffery D. Leu, President, CarVal Investors, LLC, born on 31 March 1956 in Darlington, Wisconsin, United States of America, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, United States of America.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 119271,

dûment représentée par Mademoiselle Andrea Hoffmann, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 novembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou toute personne n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI GLOBAL (LUX) FINANCE II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserá tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditricer et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

L'ensemble des cinq cents (500) parts sociales a été souscrit par CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 mai 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est estimé à EUR 18.736,25.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - M. Hille-Paul Schut, avocat, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - M. Jean-Baptiste Brekelmans, avocat, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - M. David Fry, Risk Manager, CarVal Investors, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, Etats-Unis d'Amérique;
 - M. Herve Sarteau, Senior Vice President, CarVal Investors, LLC, né le 14 décembre 1963 à Montargis (Loiret), France, avec adresse professionnelle à 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, Etats-Unis d'Amérique;
 - M. Jeffery D. Leu, President, CarVal Investors, LLC, né le 31 mars 1956 à Darlington, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, Etats-Unis d'Amérique.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2006, vol. 438, fol. 82, case 5. — Reçu 187,36 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002207/242/282.

(060134286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Glashaus in München S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.018.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the ninth day of November

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.191,

here represented by Mrs. Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire, dispose of, manage and exploit patents, marks, licenses, permits or other industrial property rights.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GLASHAUS IN MÜNCHEN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg- City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

The registered office of the Company may however be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the sole manager or, in case of several managers, of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co- owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

In case of a single partner, the Company's shares held by such partner are freely transferable.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es)

the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of several managers, the board of managers may delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, and determine this agent's responsibilities and remuneration, if any, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers, or by the signature(s) of any person(s) to whom authority has been delegated by the sole manager or jointly by two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg, as determined in the relevant convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or email, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or email, another manager as his proxy provided that the represented manager does not direct his proxy how to vote. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. However, such kind of participation is only possible if the majority of the board of managers is present in Luxembourg when calling and that no manager rings from the United Kingdom.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or email, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1 of August and ends on the 31st of July.

Art. 22. Each year on the 31st of July, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The one hundred twenty-five (125) shares have been entirely subscribed by M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 July 2007.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

- 1) The registered office shall be at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- 2) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr. Peter Baxter, born on June 23, 1956 in Newtownards, UK, residing at 18, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
 - Ms. Georgina Hunter, born on August 25, 1980 in St Albans, UK, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and
 - Mr. Kenneth Hay, born on March 9, 1948 in Aberdeen, UK, residing at 12a, rue J-P Kornes, L-6988 Hoster.
 - Mr. Peter Hoskyn, born on April 17, 1949 in London, UK, residing at Sharnberry, Maitland Close, West Byfleet, Surrey KT14 6RF, UK.

The duration of their mandate is unlimited.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by its name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendsechs, am neunten November,
vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg,
ist erschienen:

M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING COMPANY, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg mit Sitz in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, eingetragen unter der Nummer B 92.191 im Luxemburger Handelsregister,

hier vertreten durch Frau Michèle Kemp, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließen und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird, zwischen dem jetzigen Anteilinhaber und zwischen all jenen, die in Zukunft Anteilinhaber werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die «Gesellschaft») nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und mit der vorliegenden Satzung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf, für ihre eigenen Zwecke, von Grundeigentum/Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit Grundeigentum/Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptzweck es ist, Grundeigentum/Immobilien zu erwerben, zu entwickeln, zu fördern, zu verkaufen, zu verwalten und/oder zu vermieten.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Marken, Lizenzen, Genehmigungen oder andere dem gewerblichen Rechtsschutz zuzuordnenden Rechte erwerben, verkaufen, verwalten oder verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat den Firmennamen GLASHAUS IN MÜNCHEN, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann, durch einen Beschluss der Gesellschafter, an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je hundert Euro (EUR 100,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Im Falle eines einzigen Gesellschafters sind die Anteile frei übertragbar.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger, noch Erben können aus irgendeinem Grund die Vermögenswerte oder Dokumente der Gesellschaft sperren.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Gegenüber Dritten ist der Geschäftsführer, bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehende Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Der (Die) Geschäftsführer wird (werden) durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihres Mandates bestimmt (bestimmen). Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer kann seine Kompetenzen für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren, und dessen Verantwortungen und eventuelle Vergütung, sowie die Dauer des Mandates und alle anderen Konditionen seines Mandates festlegen.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, bei mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die Unterschrift von den Personen, an welche solche Befugnisse durch den Geschäftsführer oder gemeinsam durch zwei Geschäftsführer erteilt wurden, verpflichtet.

Art. 13. Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer geleitet, welche aus dem Kreis ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden auswählen kann und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen kann. Sie kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch einen seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden ernennen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt oder an einem anderen Ort in Luxemburg, wie im betreffenden Einladungsschreiben angegeben.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel von jedem Geschäftsführer verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email erteilten Vollmacht vertreten lassen unter der Bedingung, dass der Vollmachtgeber dem Vollmachtnehmer keine bindenden Anweisungen hinsichtlich seines Stimmverhaltens erteilt. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten. Jedoch ist eine solche Teilnahme nur dann möglich, wenn die Mehrheit des Rates der Geschäftsführer während der Telefonoder Videokonferenzschaltung in Luxemburg anwesend ist und der Anruf eines Geschäftsführers nicht aus dem Vereinigten Königreich erfolgt.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, die den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlauben. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 14. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 15. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 16. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Die Gesellschaft kann jeden Geschäftsführer oder jeden leitenden Angestellten ebenso wie dessen Erben, Vollstreckungsbevollmächtigte und Verwalter von angemessenen Auslagen freihalten, welche von solchen Personen im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder einem sonstigen Verfahren entstanden sind, an welchem sie aufgrund ihrer gegenwärtigen oder ehemaligen Stellung als Geschäftsführer oder leitende(r) Angestellte(r) der Gesellschaft oder, auf Antrag, auch einer anderen Gesellschaft, an welcher die Gesellschaft als Aktionär beteiligt ist oder bei welcher die Gesellschaft Gläubiger ist und von der sie keine Entschädigung erhalten, beteiligt ist, außer in Fällen, in welchen sie aufgrund solcher Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren wegen fahrlässigen oder schuldhaften Verhaltens endgültig verurteilt werden; im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden und sofern die Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt bekommt, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung beging. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt weitere Ansprüche nicht aus.

Art. 17. Der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von dem Geschäftsführer oder dem Rat der Geschäftsführer erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 19. Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 20. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. August und endet am 31. Juli.

Art. 22. Am 31. Juli eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Die einhundertfünfundzwanzig Anteile sind alle von M&G EUROPEAN PROPERTY HOLDING, S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet worden.

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurden vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab sofort zur Verfügung steht, was vor dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Juli 2007.

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. EUR 1.800,- geschätzt.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Die oben genannte Person, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unmittelbar folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, L-2449, 26, boulevard Royal.
2. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für unbefristete Zeit bestellt:
 - Mr. Peter Baxter, geboren am 23. Juni 1956 in Newtownards, UK, wohnhaft in 18, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg,
 - Ms. Georgina Hunter, geboren am 25. August 1980 in St. Albans, UK, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, und
 - Mr. Kenneth Hay, geboren am 9. März 1948 in Aberdeen, UK, wohnhaft in 12a, rue J.-P. Kornes, L-6988 Hoster, and
 - Mr. Peter Hoskyn, geboren am 17. April 1949 in London, UK, wohnhaft in Sharnberry, Maitland Close, West Byfleet, Surrey KT14 6RF, UK.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist der Erschienenem, die dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit der Erschienen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: M. Kamp, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 2006, vol. 438, fol. 75, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 17. November 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002074/242/286.

(060133378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Java S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.057.

— STATUTS

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Carla Amistà, née à Bagnoli di Sopra (Italie), le 12 mars 1924, demeurant à I-35026 Conselve, Via Martiri della Libertà, 8, (Italie);

2.- Madame Lucia Amistà, née à Bagnoli di Sopra (Italie), le 28 janvier 1926, demeurant à I-35025 Cartura, Via Padova, 44, (Italie).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Paolo Sguotti, avocat, né à Conselve (Italie), le 18 juillet 1953, demeurant professionnellement à I-35121 Padoue, rue Zabarella, 38, (Italie), en vertu de la procuration notariée reçue par Maître Loris Camporese, notaire de résidence à Abano Terme (Italie), le 21 avril 2006, répertoire n. 65.682.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de JAVA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets; la délivrance de fidéjussions, avals, cautions et garanties de tout genre, même en faveur de tiers; l'acceptation et la remise d'adjudications et sous-traitances, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a encore pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, achat, échange, urbanisation de terrains, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million trente deux mille euro (1.032.000,- EUR), représenté par mille trente deux (1.032) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations, au porteur ou autre, avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. A discrétion du conseil d'administration pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

La modification des statuts doit être délibérée avec la voix favorable au moins du soixante-dix pour cent (70%) du capital social.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Madame Caria Amistà, préqualifiée, neuf cent trente-six actions,	936
2.- Madame Lucia Amistà, préqualifiée, quatre-vingt seize actions;	96
Total: mille trente-deux actions,	1.032

Les actions ont été intégralement libérées moyennant l'apport en nature de immeubles suivants:

Designation

A - de la propriété des immeubles suivants:

A.1 - En pleine propriété de Mme Carla Amistà

A.1.1 - Cadastre urbain, Commune de Cartura (PD), Feuille 18:

- Par. 14 - Via Motta - P.T. - Cat. B/7 - Cl. U - mc 394 - R.C. EUR 406,97

- Par. 32 - Via Motta - P.T.-1 - Cat. A/4 - Cl. 1 - vani 6 - R.C. EUR 257,20

- Par. 16 sub. 2 - Via Motta - P.T. - Cat. C/2 - Cl. 2 - Mq 13 - R.C. EUR 25,51

- Par. 16 sub. 3 - Via Motta - P.T. - Cat. C/2 - Cl. 2 - Mq 15 - R.C. EUR 29,44

A.1.2 - Cadastre Rural - Commune de Cartura (PD), Feuille 18:

- Par. 398 de ha. 0.59.60 - R.D. EUR 48,04 - R.A. EUR 30,78

- Par. 399 de ha 0.05.52 - R.D. EUR 4,45 - R.A. EUR 2,85

- Par. 396 de ha 0.43.60 - R.D. EUR 35,14 - R.A. EUR 22,52

- Par. 397 de ha 0.13.93 -R.D. EUR 11,23 -R.A. EUR 7,19

- Par. 6 de ha 0.22.47 - R.D. EUR 11,76 - R.A. EUR 9,86

- Par. 15 de ha 0.20.62 - (f.r.) bâtiment agricole

- Par. 17 de ha 1.06.26 - R.D. EUR 55,62 - R.A. EUR 46,65

- Par. 20 de ha 0.17.17 - R.D. EUR 8,99 - R.A. EUR 7,54

- Par. 33 de ha 0.53.10 - R. D. EUR 27,79 - R.A. EUR 23,31

- Par. 86 de ha 4.41.45 - R.D. EUR 231,07 - R.A. EUR 193,79

- Par. 87 de ha 2.07.60 - R.D. EUR 108,66 - R.A. EUR 91,13

- Par. 91 de ha 1.24.16 - R.D. EUR 64,99 - R.A. EUR 54,50

- Par. 244 de ha 2.17.15 - R.D. EUR 113,66 - R.A. EUR 95,33

A.2 - En pleine propriété de Mmes Caria Amistà et Lucia Amistà

A.2.1 - Cadastre urbain - Commune de Padova, Feuille 12, Section F:

Par. 132 sub. 1 - Via San Francesco - P.T. - Z.C. 1 - Cat. A/2 - Cl. 2 - Vani 4 - R.C. EUR 795,34

Par. 132 sub. 11 - Via Santa Caterina - P.S. - Z.C. 1 - Cat. C/6 -Cl. 6 - mq. 10 - R.C. EUR 57,33

A.2.2 - Cadastre rural - Commune de San Pietro Viminario, Feuille 5, par. 233 de ha (hectares) 1.68.86, RD EUR 93,31 et RA EUR 74,13.

B - de la nue propriété des immeubles suivants:

En nue propriété de Mme Carla Amistà

- Cadastre urbain, Commune de Cartura, Feuille 18:

- Par. 12 sub. 3 - Via Motta - P.T. 1 - Cat. A/3 - Cl. 2 - vani 5,5 -R.C. EUR 411,87
- Par. 12 sub. 4 - Via Motta - P.T. 1 - Cat. A/3 - Cl. 2 - vani 3,5 - R.C. EUR 262,10
- Par. 12 sub. 5 - Via Motta - P.T. -Cat. C/2 - Cl. 1 - mq 3 - R.C. EUR 4,96
- Par. 12 sub 6 - Via Motta - P.T. - Cat. C/2 - Cl. 1 - mq 9 - R.C. EUR 14,87
- Cadastre rural, Commune de Cartura, Feuille 18:
- Par. 136 sub 1 - (porz. rur. Fp) bâtiment agricole
- Par. 137 de ha 0.00.10 - (f.r.) bâtiment agricole
- Par. 138 de ha 0.00.08 - (f.r.) bâtiment agricole

Les immeubles prédésignés apportés par Mme Carla Amistà sont évalués à neuf cent trente-six mille euro (936.000,- EUR) et les immeubles apportés par Mme Lucia Amistà sont évalués à quatre-vingt-seize mille euro (96.000,- EUR).

Titre de propriété

Les immeubles ci- dessus décrits sont obvenis:

- à Mme Caria Amistà quant aux biens dont aux lettres A.1 et B, par succession mortis causa de Modesto Amistà né à Bagnoli di Sopra le 25 octobre 1890 et décédé à Conselve le 13 novembre 1965 (déclarations de succession enregistrées à Conselve le 10 mars 1966 aux numéros 26 et 28 volume 104), transcrites à Padoue le 13 juillet 1966 respectivement aux numéros 8.711 R.G. et 6.509 R.P. et aux numéros 8.712 R.G. et 6.510 R.P.) et par suivant acte de partage héréditaire 29 septembre 1977, n. 22.324 de Rép. notaire Andrea Piovene Porto Godi de Padoue, transcrit à Padoue le 25 octobre 1977 aux numéros 16.219 R.G. et 12.618 R.P.

- à m.Mmes Carla Amistà et Lucia Amistà:

1) quant au bien dont à la lettre A.2.1, par succession mortis causa de AnnaMaria Amistà née à Bagnoli di Sopra le 14 novembre 1922 et décédée à Cartura le 21 octobre 2005 (déclaration de succession enregistrée à Padoue le 13 octobre 2006 au numéro 1.620, volume 8, et en cours de transcription.

2) quant au bien dont à la lettre A.2.2, par succession mortis causa de Domenico Amistà, né à Bagnoli di Sopra le 27 juin 1933 et décédé à Lonigo le 23 mai 1998 (déclaration de succession enregistrée à Arzignano le 23 novembre 1998 au numéro 48, volume 147, et transcrite à Este le 19 février 1999 aux numéros 712 R.G. et 485 R.P.

Conditions de l'apport et déclarations

1) Les immeubles décrits ci-dessus aux lettres A.1, A.2.2 et B sont loués à des tiers.

2) Les immeubles décrits ci-dessus aux lettres A.1.1 (exclusivement en ce qui concerne la parcelle cadastrale urbaine n. 14), A.1.2 (exclusivement en ce qui concerne la parcelle cadastrale rurale n. 15) et B sont grevés de deux hypothèques en faveur de l'Istituto Regionale per le Ville Venete, inscrites a Padoue repectivement le 28 mars 1985 aux numéros 6.556 R.G. et 720 R.P. et le 15 décembre 1986 aux numéros 26.409 R.G. et 4.073 RP. Ces hypothèques sont en voie d'être levées, les dettes pour lesquelles elles avaient été contractées ayant été remboursées.

3) Les immeubles décrits ci-dessus aux lettres A.1.1 (exclusivement en ce qui concerne les parcelles cadastrales 14, 16 sub 2 et 16 sub 3), A.1.2 (exclusivement en ce qui concerne la parcelle 15) et B sont soumis aux obligations du D.Lgs. italien 22 janvier 2000 n. 42 et suivantes modifications (vieille loi 1^{er} juin 1939 numéro 1.089, articles 1^{er}, 2 et 31) sur la sauvegarde des biens historiques, artistiques et du milieu conformément au décret ministériel 10 avril 1984, transcrit à Padoue le 24 juillet 1984 aux numéros 17.905 R.G. et 12.986 RP.

4) La partie de l'immeuble décrit ci-dessus à la lettre A.1.2 (exclusivement en ce qui concerne les parcelles cadastrales 398, 399, 396, 397, 6, 17, 20, 86 en partie) constituant la bande de respect de «Villa Amistà» comme plus exactement identifiée par le décret ministériel 22 avril 1985, transcrit à Padoue le 9 août 1986 aux numéros 17.678 R.G. et 12.376 R.P., sont soumis aux obligations du D.Lgs. n. 42/2000 cité (vieille loi 1^{er} juin 1939 numéro 1.089, article 21).

5) L'immeuble décrit ci-dessus à la lettre A.1.2 est grevé en partie:

5.1 - par la servitude de oléoduc, transcrite à Padoue le 17 février 1978 aux numéros 3.931 R.G. et 3.416 RP

5.2 - par l'obligation d'inconstructibilité, transcrite à Padoue le 3 mai 1982 aux numéros 8.201 R.G. et 6.924 R.P., sur la part de ha 5.64.10.

6) La partie apporteuse:

6.1 - quant aux terrains, aux termes de l'article 30 du DPR italien n. 380 du 6 juin 2001, produit le certificat de destination urbanistique délivré respectivement l'un par la Mairie de Cartura le 23 novembre 2006, n 7.939. de protocole, et l'autre par la Mairie de San Pietro Viminario le 30 mai 2006, n. 2.052/2006 de protocole, certificats qui sont joints au présent acte sub A et sub B et déclare qu'ultérieurement à la délivrance aucune modification aux actes urbanistiques n'a été effectuée.

6.2 - Aux termes de la loi italienne n. 47 du 28 février 1985 et de l'article 46 du DPR italien n. 380 du 6 juin 2001, déclare que la construction des bâtiments apportés a commencé avant le 1^{er} septembre 1967 et que après cette date les bâtiments décrits ci-dessus à la lettre B ont été objet de deux autorisations de la Surintendance de Venise n. 4.966 du 13 décembre 1985 et 5.684 du 23 septembre 1986, de l'autorisation délivrée par la Mairie de Cartura le 3 avril 1985 avec le n. 53 et le n. 1.029 de protocole et de la concession délivrée par la Mairie de Cartura le 15 mai 1986 avec le n. 255 de protocole.

La partie apporteuse déclare de plus que pour les ouvrages abusives la demande de régularisation n. 3.836/1986 de protocole a été présentée chez la Commune de Cartura et que la relative amende a été entièrement payée.

La partie apporteuse déclare encore qu'elle a déposé à la Mairie de Cartura: deux DIA (Déclaration de commencement d'activité du bâtiment) respectivement le 23 janvier 1997 et le 14 mai 2003 avec les numéros 402 et 2.766 de protocole; et deux déclarations de mise en sécurité respectivement le 7 décembre 2004 et le 4 janvier 2005.

La partie apporteuse déclare enfin que d'autres ouvrages, qui auraient requis des autorisations/concessions etc. n'ont pas été exécutées.

6.3 - déclare, conformément à l'art. 3, alinéa 13 ter, du Décret Loi du 27 avril 1990 n. 90 converti dans la Loi italienne n. 165/90, que les revenus fonciers des immeubles apportés ont été déclarés dans la dernière déclaration des revenus pour laquelle à la date d'aujourd'hui le délai de présentation est échu.

Toute référence à une loi ci-avant dans le paragraphe «Designation» s'applique à la loi italienne.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport établi le 6 novembre 2006 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Dominique Ransquin de la société H.R.T. RÉVISION, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins à 1.032 actions de EUR 1.000,- chacune de JAVA S.A. à émettre en contrepartie.

Comme mentionné ci-dessus, les ensembles 1 et 2 à apporter sont grevés par des hypothèques qui sont en cours d'être levées.

Le rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de JAVA S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Ledit rapport, signé ne varietur par la comparante, ès-qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Vérification

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ dix mille cent euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexis de Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Paolo Sguotti, préqualifié, tous pouvoirs afin d'accomplir toutes les formalités éventuellement nécessaires en Italie en vue du transfert définitif de propriété des immeubles apportés ci-dessus sur les registres immobiliers afférents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Sguotti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2006, vol. 539, fol. 91, case 3. — Reçu 10.320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002101/231/235.

(060134045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Château Prado S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Luxco France S.à r.l.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 72.550.

In the year two thousand six, on the twenty-second of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LUXCO FRANCE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, trade register Luxembourg section B number 72.550, incorporated by deed dated on November 24th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 32 of January 11, 2000.

The meeting is presided by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman appoints as secretary Miss Alexia Uhl, «juriste», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Albertus, private employee, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the company's denomination from LUXCO FRANCE, S.à r.l. into CHATEAU PRADO, S.à r.l.

2.- Amendment of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1.

English Version:

«There exists a limited liability company under the name of CHATEAU PRADO, S.à r.l.»

French version:

«Il existe une société à responsabilité sous la dénomination CHATEAU PRADO, S.à r.l.»

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

Sole resolution

It is decided to change the company's denomination from LUXCO FRANCE, S.à r.l. into CHATEAU PRADO, S.à r.l., and to amend consequently article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. «There exists a limited liability company under the name of CHATEAU PRADO, S.à r.l.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand six hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUXCO FRANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.550, constituée suivant acte reçu le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 32 du 11 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de LUXCO FRANCE, S.à r.l. en CHATEAU PRADO, S.à r.l.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura la teneur suivante:

English Version:

«There exists a limited liability company under the name of CHATEAU PRADO, S.à r.l.»

Version française:

«Il existe une société à responsabilité sous la dénomination CHATEAU PRADO, S.à r.l.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer la dénomination de la société de LUXCO FRANCE, S.à r.l. en CHATEAU PRADO, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité sous la dénomination CHATEAU PRADO, S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, M. Albertus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 155S, fol. 11, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002960/211/96.

(060134697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Insight European Re Lyon PropCo S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.742.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n^o 1671 du 16 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002081/230/10.

(060134115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

TOC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.253.

—

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Vincent Villem, accountant, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., a company having its registered office at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (RCS B 79.254), by virtue of a proxy given on November 9, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation TOC INVESTMENTS, S.à r.l., having its principal office in 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed on December 8, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 439 of June 13, 2001 and the articles of incorporation of which have been amended by several notarial deeds and for the last time by deed of the undersigned notary on January 29, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 403 of April 15, 2004;

- that the capital of the corporation TOC INVESTMENTS, S.à r.l., is fixed at EUR 700,000.- (seven hundred thousand euros), represented by 700 (seven hundred) shares of EUR 1,000.- (one thousand euros) each;

- that TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., has become owner of the shares and has decided to dissolve the company TOC INVESTMENTS, S.à r.l., with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., being sole owner of the shares and liquidator of TOC INVESTMENTS, S.à r.l., declares:

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of TOC INVESTMENTS, S.à r.l., is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euros (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vincent Villem, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (RCS B 79.254),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TOC INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 439 du 13 juin 2001, et dont les statuts furent modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 janvier 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 403 du 15 avril 2004;

- que le capital social de la société TOC INVESTMENTS, S.à r.l., s'élève actuellement à EUR 700.000,- (sept cent mille euros), représenté par 700 (sept cents) parts sociales de EUR 1.000,- (mille euros) chacune;

- que TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée TOC INVESTMENTS, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société TOC INVESTMENTS, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

de sorte que la liquidation de la société TOC INVESTMENTS, S.à r.l., est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présents est évalué à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Villem, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 33, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007002979/220/86.

(060134693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Insight European Re Lyon PropCo S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.742.

In the year two thousand and six, on sixteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company established at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108 463, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 15 November 2006, (the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of INSIGHT EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112 742, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 5 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 501 of 9 March 2006.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company into INVISTA EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l.; and
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into INVISTA EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of INVISTA EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l. (the Company).»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing proxyholder and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108 463, ici représentée par Maître Julie Chartrain, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 novembre 2006, (l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée INSIGHT EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112 742, constituée suivant acte reçu de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 5 décembre 2005 (la Société), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 501 du 9 mars 2006.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en INVISTA EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l.; et

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en INVISTA EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de INVISTA EUROPEAN RE LYON PropCo, S.à r.l. (ci-après, la Société).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 16, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002078/230/73.

(060134112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

L'Alsacienne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 67.196.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés à la suite de l'assemblée générale du 17 novembre 2006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 novembre 2006.

C. Mines.

Référence de publication: 2007002325/225/9.

(060131512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Invista European RE Delta PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Insight European RE Delta PropCo S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.969.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1667 du 16 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002104/230/11.

(060134094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Safe Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.327.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme FINARIS S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.178,

ici représentée par Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 27 novembre 2006.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SAFE HOLDING, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.327, a été constituée suivant acte reçu Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 123 du 14 mars 1997.

II.- Que le capital social de la société anonyme SAFE HOLDING, préqualifiée, s'élève actuellement à cent quatre-vingt onze mille et un euros quatre-vingt-seize cents (EUR 191.001,96), représenté par vingt-trois (23) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libéré.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SAFE HOLDING.

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé toute activité au 31 août 2006.

V.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 5 décembre 2006, vol. 922, fol. 76, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007002132/272/51.

(060134072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Helser S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 58.814.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HELER S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007005420/45/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02177. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Joie Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 97.307.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007005428/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01700. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Centre Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.546.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2006

L'Assemblée renouvelle pour une durée de 3 années, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de l'année 2009, les mandats d'administrateur de Messieurs:

- Dominique Melotte (adresse professionnelle: 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg),
- Carlo Felten (adresse professionnelle: 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg),
- Olivier Hubert (adresse professionnelle: 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg).

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour CENTRE EUROPE S.A.

O. Hubert

Référence de publication: 2007005488/22/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06337. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Les Jardins de la Musique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 163, rue de Cents.
R.C.S. Luxembourg B 58.994.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES JARDINS DE LA MUSIQUE

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005450/752/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01583. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Claude Konrath Promotions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel,
R.C.S. Luxembourg B 26.646.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 décembre 2006.

Pour CLAUDE KONRATH PROMOTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

Référence de publication: 2007005441/517/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01864. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Cortolezzis Constructions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 41.541.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 décembre 2006.

Pour CORTOLEZZIS CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

Référence de publication: 2007005440/517/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01867. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Financière Groupe Dewaay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 9.448.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 12 avril 2006

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, est remplacé en tant que Commissaire aux comptes, à partir de l'exercice comptable 2006, par ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007005452/22/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06339. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Les Cèdres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 101.869.

Le bilan de liquidation au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007005431/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00002. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Serene Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 83.487.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Référence de publication: 2007005429/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01702. - Reçu 26 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

MC Grecof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 88.856.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007005425/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00353. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Muret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.223.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, né à Bloemfontein (Afrique du Sud) le 10 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grande Rue, ici représenté par Monsieur Vincent La Mendola, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2006.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MURET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2008.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Richard Turner; prénommé, quatre-vingt-dix-neuf	99
2.- Monsieur Vincent La Mendola; prénommé, une	1
Total: cent	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Vincent La Mendola, prénommé.
 - b) Monsieur Richard Turner, prénommé.

c) Monsieur Abdelmajid Barkoukou, stagiaire expert-comptable, né à Moyeuve Grande (France) le 24 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

4. L'assemblée nomme Monsieur Vincent La Mendola, prénommé, président du conseil d'administration.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 85.775.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2012.

7. L'assemblée nomme pour une durée indéterminée le tout conformément à l'article 11 des statuts au poste d'administrateur délégué Monsieur Vincent La Mendola, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou du président ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 4 décembre 2006, vol. 408, fol. 70, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 décembre 2006.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007003732/243/170.

(060136087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

LBP Luxco GP 6-Hessen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.704.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45059 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007003190/211/9.

(060135927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Stella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.549.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44968 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007003194/211/9.

(060135920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

LBP Luxco GP 4-North S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.514.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45057 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007003198/211/9.
(060135933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

LBP Luxco GP 8-West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 120.565.

Les statuts coordonnés suivant l'acte numéro 45061 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007003183/211/9.
(060135802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Alfa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 117.706.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte numéro 44993 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007003180/211/9.
(060135815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Tiger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.414.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44208 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003013/211/8.
(060134654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

L.A.C.O. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 63.593.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 2006.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007002895/201/11.
(060134901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Le Corail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 68.078.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12 décembre 2006.

Référence de publication: 2007002897/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02138. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Watel Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.429.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002898/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02140. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Teilau Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.820.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 novembre 2006

1. La société anonyme, EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de sa fonction d'administrateur.
2. Madame Elisabeth Le Poidevin, née le 26 août 1954 à Woking (Jersey), demeurant professionnellement à La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE1 1BJ a été nommée administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

TEILAU INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007005434/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Jordan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.864.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007005411/820/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02907. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Boortmalt Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 58.672.

Le bilan au 30 juin 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature.

Référence de publication: 2007005012/636/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01544. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

S.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.498.

Le bilan au 31 octobre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007005413/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02301. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Cleveland Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.113.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-first day of November.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

HENLEY LIMITED, with registered office at Suites 7B & 8B 50 Town Range Gibraltar, registered under the number 96870, - here represented by Mrs Michelle Carvill, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 20, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Corporation is anticipated to participate in equal or similar companies and to act as a platform for holding various European property equity, the management thereof, and related financing activities. Within these limits the corporation may carry out all business and tasks necessary or useful in order to fulfil this purpose.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises of the group any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CLEVELAND PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five euro (125.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription-Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by henley limited, prenamed, the appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the Sole Shareholder

1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:

-VALDIR MANAGERS LIMITED, with its registered office at Suite 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered under the number 16622.

- SHRM CORPORATE SERVICES, S.à r.l., with its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg B 78100.

2) The address of the corporation is fixed at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

HENLEY LIMITED, une société ayant son siège social à Suite 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, inscrite sous le numéro 96870,

ici représentée par Madame Michelle Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 20 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet social la participation dans des compagnies égales ou semblables et l'action en tant que plateforme pour la gestion de divers capitaux propres européens de propriété, de gestion ainsi que des activités de financement relatives. Dans ces limites la société peut effectuer toutes les affaires et tâches nécessaires ou utiles à l'accomplissement de cette activité.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CLEVELAND PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

La partie comparante HENLEY LIMITED, précitée, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire aux cent (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR). La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associée unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:
 - VALDIR MANAGERS LIMITED ayant son siège social à Suite 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, inscrite sous le numéro 16622.
 - SHRM CORPORATE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg B 78100.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Carvill, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 24, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007003029/220/280.

(060134503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Boucle Locale Radio Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 90.078.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société BOUCLE LOCALE RADIO LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen, en vertu d'une procuration du conseil d'administration en date du 27 octobre 2006.

Cette procuration du conseil d'administration, paraphées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société à responsabilité limitée BOUCLE LOCALE RADIO LUX, S.à r.l., dont le siège social est 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 90.078, a été constituée suivant acte notarié en date du 8 novembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 6 janvier 2003, numéro 11. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte notarié en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 28 février 2003, numéro 220 (la «Société»).

2) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue devant le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2006, a décidé d'approuver la réduction du capital social à concurrence d'un montant de cinquante-deux millions cent six mille cent soixante-quinze euros (EUR 52.106.175,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions cent soixante-six mille six cents euros (EUR 90.166.600,-) à un montant de trente-huit millions soixante mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 38.060.425,-), par rachat par la Société d'un million huit cent trente-huit mille trois cent vingt-sept (1.838.327) parts sociales de catégorie A et deux cent quarante-cinq mille neuf cent vingt (245.920) parts sociales de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), sous la condition suspensive non rétroactive du Règlement-Livraison en relation avec l'introduction en bourse des actions de NEUF CEGETEL, société anonyme au capital de 30.389.939,04 euros, dont le siège social est situé 40/42, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 946 194 (NEUF CEGETEL) sur le marché Eurolist by Euronext TM Paris (le «Règlement-Livraison»).

3) Par décisions de la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue devant le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2006, il a été décidé modifier les articles 24 et 25 des statuts, sous la même condition suspensive non-rétroactive.

4) La réalisation du Règlement-Livraison de NEUF CEGETEL, intervient de façon irrévocable en date du 27 octobre 2006, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné par la production d'une attestation du conseil d'administration en date de ce jour.

Dès lors, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 octobre 2006, le capital de la société est réduit au montant de trente-huit millions soixante mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 38.060.425,-) et les articles 5, 24 et 25 des statuts sont modifiés.

L'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à trente-huit millions soixante mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 38.060.425,-), divisé en un million cinq cent vingt-deux mille quatre cent dix-sept (1.522.417) parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale».

L'article 24 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 24. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé 5% pour la formation d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra 10% du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, décident de l'affectation des bénéfices annuels nets et de la prime d'émission, soit en versant la totalité ou une part du dividende distribuable à un compte de réserve ou de provision, soit en le reportant à nouveau soit en le distribuant aux associés comme dividende. L'associé unique ou les associés, selon le cas, peuvent également décider du remboursement de toute prime d'émission constituée.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes».

L'article 25 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 25. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 82, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007002130/239/75.

(060134173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Boucle Locale Radio Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 90.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007002124/239/8.

(060134174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Euroinvest (Czech 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.882.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites signées le 30 novembre 2006 par le seul associé de la Société que:

- Le nombre de gérants est fixé dorénavant à 5;
 - Sont nommés en tant que gérants résidant tous deux professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jorge Perez Lozano, né le 17 août 1973 à Manheim, Allemagne, et
 - Monsieur Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam, Pays-Bas.
- Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007003281/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01436. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Ultimo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007002118/239/8.

(060134181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Euroinvest (Czech 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.881.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites signées le 30 novembre 2006 par le seul associé de la Société que:

- Le nombre de gérants est fixé dorénavant à 5;
 - Sont nommés en tant que gérants résidant tous deux professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jorge Perez Lozano, né le 17 août 1973 à Manheim, Allemagne, et
 - Monsieur Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam, Pays-Bas.
- Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007003282/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01433. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Euroinvest (Czech 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.883.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites signées le 30 novembre 2006 par le seul associé de la Société que:

- Le nombre de gérants est fixé dorénavant à 5;
 - Sont nommés en tant que gérants résidant tous deux professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jorge Perez Lozano, né le 17 août 1973 à Manheim, Allemagne, et
 - Monsieur Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam, Pays-Bas.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007003283/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01431. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

PanEuropean (Lisbon) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.462.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites signées le 30 novembre 2006 par le seul associé de la Société que:

- Le nombre de gérants est fixé dorénavant à 5;
- Sont nommés en tant que gérants résidant tous deux professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jorge Perez Lozano, né le 17 août 1973 à Manheim, Allemagne, et

- Monsieur Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam, Pays-Bas.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007003250/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01465. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

La Gondola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 1, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 116.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007002135/272/10.

(060134043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Odyfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002141/242/10.

(060134400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Ferd Cruchten et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4334 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Tramways.

R.C.S. Luxembourg B 48.241.

DISSOLUTION

L'an deux raille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ferdinand Cruchten, retraité, demeurant à L-4334 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Tramways;
- 2.- Monsieur Alain Cruchten, employé, demeurant à L-3398 Roeser, 3, rue d'Oradour, non présent, ici représenté par Monsieur Ferdinand Cruchten, prêtre, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Roeser, le 8 novembre 2006.
- 3.- Monsieur Christian Cruchten, fonctionnaire communal, demeurant à L-6315 Beaufort, 11 an den klengen Gaarden, non présent, ici représenté par Monsieur Ferdinand Cruchten, prêtre, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé, lui délivré à Beaufort, le 8 novembre 2006.

Lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée FERD CRUCHTEN ET FILS, S.à r.l. ayant son siège social à L-4334 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Tramways, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 456 en date du 14 novembre 1994.

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- euros);

- Monsieur Ferdinand Cruchten, prénommé est associé et propriétaire de quatre-vingt parts sociales (80) de la prédite société;

- Monsieur Alain Cruchten, prénommé, est associé et propriétaire de dix parts sociales (10) de la prédite société;

- et Monsieur Christian Cruchten, prénommé, est associé et propriétaire de dix parts sociales (10) de la prédite société;
 - qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter d'aujourd'hui.
 - que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
 - que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société, sis à L-4334 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Tramways.
 Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cent euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cruchten, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2006, vol. 922, fol. 51, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2006.

A. Biel.

Référence de publication: 2007002129/203/47.

(060134377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Sagui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
 R.C.S. Luxembourg B 122.080.

— STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

1) La société anonyme PARGESTION S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2006.

2) La société anonyme EURODOM S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAGUI S.A..

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur et vendre directement ou indirectement tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2. La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
 - a) la société PARGESTION S.A., préqualifiée;
 - b) la société EURODOM S.A., préqualifiée;
 - c) Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, né à Batna (Algérie), le 27 janvier 1953, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.
La société PARGESTION S.A., préqualifiée, est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle. Monsieur Serge Atlan prénommé est désigné représentant permanent des sociétés PARGESTION S.A. et EURODOM S.A.
- 2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:
La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE RYMARZ, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 104.879.
- 3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 4) Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 2006, vol. 437, fol. 25, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007002087/236/118.

(060134245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Insight European RE Delta HoldCo S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.965.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1668 du 16 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002085/230/11.

(060134108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.